



Une association pour

ré-agir au féminin

Comment l’accessibilité des femmes rurales aux logements sociaux décents à coût abordable et à la propriété foncière pourrait définitivement contribuer à l’éradication du fléau des enfants sans identité juridique dits « enfants fantômes »

Abidjan 11 février Michèle Vianès, Présidente de Regards de Femmes

Remerciements aux organisateurs et l’ambassade de France

Il m’est demandé d’intervenir sur l’accessibilité des femmes rurales aux logements sociaux décents à coût abordable et à la propriété foncière comme moyen de contribuer à l’éradication du fléau des enfants sans identité juridique dits « enfants fantômes ».

L’accès des femmes aux logements sociaux décents et à la propriété foncière nécessite des moyens financiers ou des politiques publiques adéquates ou avoir eu la possibilité d’en hériter. Mais pour cela il est indispensable d’avoir des documents d’état civil qui justifient la possession, qui sont nécessaires à l’achat ou la location de biens et d’être visible de politiques publiques dédiées.

La banque mondiale estime à 1,1 milliard les personnes dépourvus d’état civil, en majorité des femmes.

Donc si l’on veut mettre en place des politiques publiques permettant aux femmes rurales d’avoir accès à l’habitat social, et qu’aucune ne soit oubliée il faut d’abord éradiquer le fléau des enfants sans identité juridique.

En introduction, je rappellerai brièvement les blocages à la déclaration des enfants

Puis j’indiquerai les 4 recommandations de regards de femmes pour éradiquer ce fléau

En conclusion je parlerai des avancées au niveau international et national.

La déclaration des naissances constitue un droit fondamental et universel. C’est le premier des droits humains puisque c’est lui qui permet l’accès à l’exercice à tous les autres droits. L’absence d’état civil constitue un mécanisme absolu d’exclusion sociale. Les enfants non déclarés sont en état de mort civile.

Les blocages, Les principaux motifs de la non -déclaration des naissances

Le dernier rapport de l’UNICEF « L’enregistrement des naissances pour chaque enfant d’ici 2030 ou en sommes-nous ? » a constaté des progrès par rapport à 2013 (ODD 16,9)

166 millions d'enfants de moins de 5 ans n'ont jamais été déclarés (1 sur 4) ; Les progrès surtout en Asie du Sud, en Afrique le nombre d'enfants de moins de 5 ans déclarés est passé de 41% à 51 % donc 1 sur 2 !

Je rappellerai brièvement les barrières de nature diverses qui se dressent face à l'enregistrement des naissances.

Ce n'est pas perçu comme un droit fondamental par les personnes ni une priorité par tous les États, en particulier pour les minorités, ne respectant pas ainsi l'article 7 de la convention des Droits de l'enfant.

Ensuite le frein économique. Il concerne à la fois l'individu si la procédure n'est pas gratuite, mais aussi l'État s'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner correctement un service d'état civil. Dans trop de pays les agents d'état civil ne sont si formés, ni rémunérés dignement.

Puis la barrière géographique, si le lieu de naissance est trop éloigné du bureau d'enregistrement, il sera difficile et coûteux pour les parents de faire enregistrer leurs enfants (perte d'une journée ou deux de salaire, laisser les autres enfants sans surveillance, ...).

Et surtout dans de nombreux pays, les **femmes n'ont pas la possibilité légale ou coutumière de déclarer la naissance de leurs enfants.** Dès lors, si le père est absent pour des raisons économiques ou s'il refuse de déclarer la naissance de l'enfant, il sera impossible de déclarer la naissance de l'enfant. Le **problème est accru pour les mères célibataires ou en cas de viol.**

Les femmes résidant dans des zones rurales, appartenant à des minorités ethniques, n'ayant pas eu accès à une éducation minimum ont plus de difficultés à faire enregistrer la naissance de leurs enfants. L'exclusion et la pauvreté se perpétuent ainsi.

La difficulté d'accès au service de santé est également problématique : en milieu rural absence de maternité, mais aussi en milieu urbain pour les familles les plus pauvres qui quittent l'hôpital sans régler la facture et sans le document d'identité.

Dans les pays où la préférence est donnée aux enfants de sexe masculin, les garçons sont plus déclarés que les filles. Les infanticides des filles sont ainsi invisibles.

L'enregistrement des orphelins ou des enfants séparés par fait de guerre ou d'enlèvements par des trafiquants et des terroristes est une question d'actualité dramatique.

Enfin la guerre et les conflits internes ont pour effet d'interrompre le fonctionnement de l'état civil et la déclaration des naissances (Côte d'Ivoire). C'est la situation des familles syriennes réfugiées au Liban aujourd'hui.

Recommandations de REGARDS DE FEMMES pour éradiquer le fléau

- 1- La prise de conscience et la sensibilisation au problème

L'objectif de l'agenda 2030 16.9: D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

Nous n'allons pas attendre encore 10 ans pour sortir du cycle infernal et le remplacer par un cercle vertueux. Regards de femmes a construit une plateforme pour sensibiliser les États et les gouvernements et informer les populations de l'importance vitale de la déclaration des naissances www.etatcivil.pw

La plateforme énumère

- Les freins à la déclaration des naissances ;
- Les services *ad hoc* des États, les organisations internationales, les associations locales qui réclament des agents d'état civil, formés et rémunérés, sur tout le territoire et des moyens pour sensibiliser les populations à l'importance de la déclaration ;
- Les bonnes pratiques à disséminer.

Une plateforme pour

- que chaque enfant compte quel que soit son lieu de naissance ;
- que l'enregistrement des naissances de chaque enfant dans le monde soit public, gratuit, obligatoire ;
- le renforcement des droits des femmes en matière de déclaration des naissances.

Pour que tous les enfants aient accès aux programmes de développement, le renforcement des capacités et des droits des femmes, quel que soit leur statut matrimonial, en matière de déclaration des naissances est indispensable.

L'enfant sans état civil ne peut profiter d'aucune des politiques de développement de son pays. Sans existence juridique, elle ou il ne peut ni hériter, ni ester en justice.

Sans documents personnels d'état civil, comment **s'opposer** de manière efficace aux **mariages et grossesses précoces, à la traite des filles et des femmes et à toutes les formes d'exploitation et de violence.**

En effet, l'acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité. Sa présentation est indispensable lors de toutes les démarches d'état civil, (en particulier mariage, héritage, divorce, décès) et administratives (inscription dans les établissements scolaires, accès aux soins de santé, recherche d'un emploi, papiers d'identité, inscription sur les listes électorales, droit de vote, passeports pour se déplacer hors du territoire national, obtenir un titre de séjour, de solliciter un emploi reconnu, d'ouvrir un compte en banque, de contracter un mariage légal, de se présenter à des élections ou de voter).

Au-delà de l'aspect légal, l'enregistrement des naissances par un système d'état civil permet d'établir des statistiques démographiques pour les États. Ces données permettent ensuite de planifier, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'habitat, de l'eau, de l'emploi, de l'agriculture, ... et d'allouer les ressources appropriées à ceux qui en ont le plus besoin, permettant ainsi de réduire les disparités au sein de la population

2- L'élimination des législations discriminatoires envers les femmes. (Cela concerne au premier chef l'Assemblée parlementaire de la francophonie.)

L'absence de ressources financières ne justifie pas qu'il y ait des législations discriminatoires. Il n'y a aucune excuse.

Des lois patriarcales discriminantes sur la nationalité des enfants interdisent la déclaration par les mères (25 pays) ou la limitent (60 pays). Quand la mère ne peut pas transmettre sa nationalité, les enfants ne peuvent être enregistrés à la naissance si le père est étranger

Actuellement, un pays tous les deux ans accepte de modifier sa législation en matière de citoyenneté pour les femmes., en application de la Convention CEDAW. Il faudrait à cette allure attendre 50 ans pour que tous les pays reconnaissent aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

Le Secrétaire général de l'ONU a demandé à plusieurs agences de l'ONU, dont ONU femmes, de l'aider à créer un mouvement qui mettra fin à cette situation.

Il n'est pas ici question de moyens, mais de volonté politique et la volonté politique ça se crée.

3- L'amélioration des mécanismes existants

L'état civil doit être l'élément saprophyte, à greffer à tous les autres. Utiliser des relais administratifs dans les villages : l'enseignant, l'agent de santé et lui déléguer la responsabilité de remplir une fiche qui ne comporterait que les informations essentielles : prénom de l'enfant, date et lieu de naissance, noms des parents.

Différents ministères sont à solliciter pour améliorer la déclaration des naissances.

Le ministère de l'éducation afin qu'un enfant ne soit pas refoulé lors de l'inscription à l'école sans document d'état civil, (cf. Côte d'Ivoire Interopérabilité entre les ministères de l'Éducation, de l'Intérieur et de la justice)

Le ministère de la santé par l'enregistrement des enfants à la naissance à l'hôpital, que ce soit gratuit et ne dépende pas du règlement des frais de séjour. Ou par des campagnes d'enregistrement mobiles en même temps que les campagnes de vaccination mobiles. Le Bénin est passé de 60% en 2006 à 87 % en 2017 grâce à un système interopérable des services d'enregistrement avec les services de santé au niveau national (un des plus fort taux Afrique de l'Ouest et du centre

Le ministère de la justice par des audiences foraines qui légaliseraient les fiches remplies par les agents des autres ministères.

Il faudrait adopter des lois pour que le jugement supplétif soit reconnu comme la déclaration initiale.

Ces processus ne demandent pas des moyens considérables dans la mesure où on peut travailler avec différentes parties prenantes

4- La mobilisation des technologies

Le gouvernement indien a réussi à conférer une carte d'identité numérique à 950 millions d'adultes en 5 ans. La Chine en a fait autant. Ces deux gouvernements ont fait de l'enregistrement des naissances une priorité, en mobilisant les moyens technologiques et la volonté politique de le faire.

Il y a beaucoup moins de progrès en Afrique subsaharienne alors que c'est une question existentielle pour cette région. Il est donc nécessaire que l'AOMF et l'APDF investissent ce problème.

ONU femmes pilote activement des nouvelles approches digitales.

Au Nigéria avec la fondation Mastercard afin que les cartes de crédit délivrées aux entrepreneuses comportent une micro-chip permettant de prendre toutes leurs données biométriques, la carte de crédit devient alors également leur carte d'identité.

Le gouvernement accepte ce document comme carte identité. 5 000 entrepreneuses ont obtenu ainsi une carte de crédit permettant de faire fonctionner leur commerce et une carte d'identité numérique inviolable car basée sur une technologie bancaire extrêmement protégée, donnant accès au droit de vote, et autres droits citoyens.

Pour les personnes en zones de conflit et dans les pays fragiles, la technologie *block chain* qui est la technologie sous-jacente des monnaies numériques. C'est un moyen de donner immédiatement et de façon pragmatique une identité numérique à toutes et à tous.

Au moment de l'accouchement, l'enfant va être enregistré dans ce coffre digital et toute son histoire médicale y sera conservée.

Cette technique est expérimentée par l'UNHCR. Ainsi un jeune réfugié dans un camp aura son identité numérisée et s'il souhaite suivre un cours à distance il aura ses diplômes numérisés. Toutes ces informations seront à sa disposition même s'il se déplace dans d'autres pays.

Conclusion

En conclusion, je rappellerai deux avancées sur lesquelles le plaidoyer de Regards de femmes a été entendu.

- 1- La décision politique de la Côte d'Ivoire de fournir à chaque enfant scolarisé un document d'état civil.
- 2- Les conclusions agréées de la Commission de la condition des femmes depuis 2 ans demandent aux États de ***Garantir l'enregistrement universel des naissances et assurer l'inscription de tous les mariages, y compris en éliminant les obstacles physiques, administratifs, procéduraux et autres qui empêchent l'accès à l'enregistrement et en fournissant, quand ils font défaut, des mécanismes pour l'enregistrement des naissances et mariages, en gardant à l'esprit l'importance capitale de l'enregistrement des naissances pour la réalisation des droits des personnes***

Le traitement de tous les maux contre lesquels Regards de femmes agit passe par les mêmes phases : sensibiliser, légiférer, faire appliquer la loi.